

ACCEPTATION DE LA COMMANDE

- Toute commande implique de la part de l'acheteur, l'acceptation sans réserve des conditions générales de vente ci-dessous.
- La vente est ferme et définitive soit immédiatement pour les ventes au comptant en magasin ou sur foire, soit après expiration du délai de rétractation de 14 jours prévu par l'article L. 121-18 du code de la consommation, date à partir de laquelle la vente devient parfaite.
- Au stade du devis, les propositions ne sont valables que pendant la durée de 1 mois.
- Les montants des devis et bons de commande sont établis sous réserve de vérification du chantier et ce, avant ou pendant le chantier. Une personne autorisée par notre entreprise pourra dans les 14 jours qui suivent la vérification du chantier émettre un nouveau devis incorporant les modifications nécessaires à une bonne installation. En cas d'inacceptation du nouveau devis par le client, le devis ou la commande initial se trouvera annulé de plein droit et aucune indemnité ne pourra être réclamée de part et d'autre.
- Un délai de livraison pourra être rallongé jusqu'à 1 mois.

EXPEDITIONS

- Les livraisons sont assurées par les équipes de GIRONDE ENERGIE BOIS ou toute entreprise que ce dernier mandatera. Le destinataire devient responsable de sa marchandise à partir du moment où il a accepté la marchandise.
La responsabilité du vendeur est dérogée par la simple réception sans réserve ou la signature du procès-verbal de réception de chantier ou à défaut le paiement du solde du matériel qui implique une vérification préalable des matériaux. Si les marchandises livrées comportent des défauts apparents ou ne sont pas conformes à la commande, l'acheteur se doit d'émettre ses remarques dans les 3 jours par lettre recommandée avec accusé de réception, ou par constatation d'huissier au vendeur ceci afin d'en obtenir le remplacement gratuit.
- Les délais de livraisons seront prorogés de plein droit en cas de force majeure ou de circonstances imprévisibles telles que le manque de matière première, la grève, la guerre, les pandémies, les accidents, les inondations, les événements politiques par exemple, de telles circonstances pourront autoriser le vendeur à résilier ses engagements sans indemnité pour l'acquéreur dans le cas d'une durée des événements supérieure à 1 mois.

MATERIAUX

- Les échantillons sont présentés à titre indicatif, sans garantie d'identité absolue des fournitures.
Les différences des teintes, veines, tâches, géodes, coquilles, nœuds, trous de vers, flammes, points de rouille, crapauds, veines cristallines qui sont les particularités d'un matériau irrégulier par nature, qu'il s'agisse de roche sédimentaire ou de magma ne peuvent être invoquées pour obtenir un rabais ou l'annulation d'un contrat. De légères différences de dimensions pouvant aller jusqu'à quelques centimètres, qui ne nuisent ni à l'ajustage, ni aux proportions de la réalisation, ne peuvent donner lieu à contestation.
- L'acheteur reconnaît qu'il a été prévenu sur la nécessité de séchage des matériaux après la pose : L'installateur donnera des consignes précises en fonction de la nature des matériaux. Ce temps de séchage peut aller de 2 jours pour une cheminée montée en plaque de plâtre à 20 jours pour une cheminée en pierre.
- L'acheteur reconnaît qu'aucune garantie n'est donnée quant à la bonne tenue des poutres, linteau et tablettes de bois quel qu'en soit l'essence ou le niveau de séchage. Le bois est un matériau vivant sujet à des variations inhérentes à sa nature. L'acheteur reconnaît que son attention a été attirée sur ce risque et qu'il avait la possibilité d'installer un élément en pierre.

GARANTIE

- Un certificat de garantie est remis avec l'appareil et se trouve dans la notice. Le bon de garantie doit être présenté pour chaque réclamation, la garantie du fabricant est spécifiée sur le certificat de garantie.
- Les marchandises bénéficient de la garantie légale contre les vices cachés prévue par les articles L217-4 et suivants du code de la consommation ; aucune garantie n'est donnée sur les vitres, les joints et autres pièces d'usures
- Le détail de la garantie, des exclusions et des pièces d'usures de chaque appareil se trouvent dans le certificat de garantie de la notice.
- Tous les appareils et matériels fournis par le constructeur TURBO FONTE sont démontables du lieu de leur installation.
- L'acquéreur devra particulièrement veiller à ce que l'installateur du matériel fourni soit couvert par une assurance responsabilité civile décennale, ainsi qu'une assurance responsabilité civile professionnelle entreprise.
Afin de bénéficier de la garantie du fabricant, le matériel devra être installé selon les notices fournies par ce dernier et conformément aux DTU et/ou à l'avis technique délivré par le CSTB en vigueur et la législation en vigueur.
- Le client est averti que la pose doit être effectuée par un spécialiste responsable de son œuvre qu'il commanditera directement et qui refusera éventuellement des matériaux fournis non conformes à l'exécution du chantier.
- La garantie est sur les pièces et la main d'œuvre

T.VA. A TAUX REDUIT

Dans le cas où le devis a été établi avec un taux de TVA réduit, il reste établi sous réserve du bénéfice de ce taux réduit à la livraison et sous réserve de présentation de l'attestation nécessaire à la commande.

UTILISATION

- Les appareils TURBO FONTE sont des chauffages d'appoint seulement, ils ne pourront en aucun cas être assimilés à un chauffage principal.
- La lecture complète de la notice livrée avec l'appareil ainsi que du bon de garantie sont indispensables. Rappel de remarques essentielles :
 - Toujours faire fonctionner son appareil selon les préconisations de la notice
 - Ramoner deux à trois fois par an dont une fois en milieu de saison de chauffe selon les arrêtés départementaux en vigueur ; Faire les entretiens périodiquement comme la notice l'indique ou les réglementations en vigueur.
 - Ne jamais éteindre le foyer/poêle avec de l'eau ou débrancher le poêle/foyer/insert à granulés lorsqu'il est en marche
 - Note sur les combustibles :
 - Dans les cas des poêles, des foyers et des inserts à bois bûches : UTILISER DU BOIS SEC : au moins 2 ans de coupe ; le bois idéal doit avoir une hygrométrie inférieure à 20 % ;
 - Dans le cas des poêles, des foyers et des inserts à granulés : UTILISER EXCLUSIVEMENT des granulés de bois 100% résineux certifié DIN+ et/ou NF biocombustibles haute performance.

Le bois d'une hygrométrie trop importante est le principal responsable des feux de cheminée de plus il chauffe très mal, voire pas du tout.

SERVICE APRES VENTE

L'essentiel des dysfonctionnements possibles étant généralement dus à la qualité du combustible, porter à notre magasin trois bûches ou 2 sacs de granulés pris de manière éparsée pour analyse du degré hygrométrique avant toutes choses.
La pose d'un modérateur de tirage, d'un complément d'arrivée d'air, d'une réhausse de conduit, d'une isolation du tubage ou tout élément utile au bon fonctionnement de l'appareil a posteriori, en particulier nécessitée par des défauts de tirage dus aux vents ou un manque d'air, sera à la charge du client.

Pour chauffer, une certaine quantité de bois est nécessaire, voir la NOTICE.
Toute intervention non justifiée entraînera la facturation du déplacement pour un prix forfaitaire de 80€ plus frais de déplacement.

PAIEMENTS

Les paiements des fournitures devront être opérés à leur échéance, nonobstant toutes réclamations que l'acheteur formulerait par suite de la non-exécution de certaines parties du marché.
Les réclamations sur factures ne sont plus recevables si elles sont formulées au-delà de 15 jours à compter de la date de la facturation.

La facturation se fera conformément aux prix et conditions convenus et indiqués sur le bon de commande. Sauf convention stipulée dans le bon de commande, toute livraison sera payée comptant dès réception.

L'acheteur qui voudrait faire un paiement différé devra avoir recours à un organisme de crédit. Tout retard de paiement par rapport à la date de fin du chantier, de la livraison de l'appareil ou de la date de règlement convenue entraînera de plein droit l'application de pénalités de retard égales au taux d'intérêt légal à trois fois le taux d'intérêt légal avec un minimum de perception de 40€ ainsi que les frais judiciaires éventuels.

DIVERS et dispositif relevant du RGPD

Protection des données personnelles Conformément la Loi 2018-493 du 20 juin 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, le Vendeur met en place un traitement de données personnelles qui a pour finalité la vente et la livraison de produits et services définis au présent contrat. L'acheteur est informé des éléments suivants :

- les coordonnées du délégué à la protection des données : M. BERNARD SÉBASTIEN 0556303060 ;
- La base juridique du traitement : l'exécution contractuelle
- Les destinataires ou les catégories de destinataires des données à caractère personnel, s'ils existent : Le responsable du traitement, ses services en charge du marketing, les services en charge de la sécurité informatique, le service en charge de la vente, de la livraison et de la commande, les sous-traitants intervenants dans les opérations de livraison, d'installation et de vente ainsi que toute autorité légalement autorisée à accéder aux données personnelles en question.
- Aucun transfert hors UE n'est prévu ;
- La durée de conservation des données : le temps de la prescription commerciale, de la garantie légale et commerciale ainsi que le temps de la garantie décennale ;
- La personne concernée dispose du droit de demander au responsable du traitement l'accès aux données à caractère personnel, la rectification ou l'effacement de celles-ci, ou une limitation du traitement relatif à la personne concernée, ou du droit de s'opposer au traitement et du droit à la portabilité des données ;
- La personne concernée a le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle
- Les informations demandées lors de la commande sont nécessaires à l'établissement de la facture (obligation légale) et la livraison des biens commandés, sans quoi la commande ne pourra pas être passée. Aucune décision automatisée ou profilage n'est mis en œuvre au travers du processus de commande

REGLEMENTS DES LITIGES ET MEDIATION

En cas de litige, le client est invité à adresser une réclamation écrite à GIRONDE ENERGIE BOIS – 71 avenue du Périgord 33370 Artigues-Près-Bordeaux
Conformément aux articles L.612-1 et suivants du Code de la consommation, le client peut recourir gratuitement à un médiateur de la consommation.

Médiateur désigné : CM2C - 01 89 47 00 14 - www.cm2c.net

En cas d'échec de la médiation, le litige pourra être porté devant les tribunaux compétents.